

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2025-233

Arrêté du Président de Decazeville Communauté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le président de la Communauté de communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L 153-41 et suivants, R 153-1 et R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Decazeville communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2021

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2024 ,

VU la délibération n° 2023/086 du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 approuvant le principe du lancement d'une 1^{ère} procédure de modification de droit commun n° 1 et invitant le Président de Decazeville communauté à prescrire la procédure par le biais d'un arrêté,

VU l'arrêté du Président de Decazeville Communauté n° 2023/135 du 1^{er} juin 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUIH de Decazeville Communauté ; les modalités de consultation des personnes publiques associées, des maires des 12 communes consultés pour avis pendant 3 mois, de la consultation de l'autorité environnementale ;

VU la décision E25000155/31 du 29 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant un commissaire enquêteur et son suppléant,

VU la consultation pour avis durant 3 mois des personnes publiques associées, le 4 juillet 2025, sur la base d'un dossier technique et les avis favorable avec ou sans observations,

VU la consultation pour avis durant 3 mois des maires des 12 communes, le 7 juillet 2025, sur la base d'un dossier technique et les avis favorables avec ou sans observations,

VU la consultation de l'autorité environnementale le 4 juillet 2025, sur la base d'un dossier technique et l'absence d'observation dans le délai de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae),

VU le dossier technique présentant les modifications envisagées soumises à enquête publique dont l'évaluation environnementale, complété des avis des personnes publiques associées, des Maires des communes membres de Decazeville Communauté, de l'absence d'observation de la Mrae

Date de mise en ligne de l'acte (publicité) : **20 OCT. 2025**

CONSIDERANT cette 1^{ère} procédure de modification de droit commun est engagée notamment pour prendre en compte les projets de la Communauté de Communes et des 12 communes dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, de la protection du patrimoine bâti et naturel, des déplacements, de l'accueil des entreprises ou encore de la préservation du commerce. Elle permet au PLUIH de se mettre en cohérence avec l'avancement de réflexions sur le territoire communautaire, mais également de répondre à certaines demandes particulières, que les 12 communes membres de Decazeville Communauté sont concernées par cette procédure,

CONSIDERANT que cette première modification de droit commun n° 1 du PLUIH nécessite notamment des adaptations du règlement écrit, du règlement graphique, des Orientations d'aménagement et de programmation,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite pour les objets présentés ci-après et dans les conditions décrites aux articles ci-après.

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Decazeville Communauté. Ce projet de modification concerne les 12 communes membres de Decazeville Communauté et porte entre autres sur les 7 points suivants :

1. Des modifications de zonages pour notamment :

- Transformer certains secteurs en zones agricoles (A) en zones agricoles protégées (Ap) en vue de renforcer la protection de certains secteurs agricoles sensibles sur les communes d'Almont les Junies, Saint-Parthem et Saint-Santin, et adapter le règlement écrit (*couleur matériaux toiture et façade, traitements paysagers en ligne de crêtes*)
- Transformer un secteur N en sous-secteurs Nx0 (*secteurs anthropisés par l'activité industrielle historique du territoire non exploité, propriété Decazeville Communauté à Aubin et non repérés dans le PLUIH*) et un sous-secteur Nx0 en sous-secteur Nx1 (*stockage déchets inertes en activité existant autorisé par arrêté préfectoral de 2008 à Decazeville et Flagnac, lieudit Montméja*). L'objectif est de poursuivre le recensement des zones anthropisées existantes dans le PLUI-H.
- Transformer des zonages urbains : passage de zones Uh2 en zones Uc2 à Decazeville (*quartiers Saint Michel et Fontvergnas*), passage de zones Uc-1 en zone Uc-2, etc... à Boisse Penchot (*centre bourg*),
- Transformer certains secteurs classés en zone Nh 2-1 en secteurs Nh1-1, sur les communes de Decazeville, Flagnac et Firmi afin de permettre de réaliser des constructions nouvelles d'habitation sur quelques dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante,
- Modifier un zonage urbain Ul vers un zonage Uc4 pour permettre la réalisation d'un établissement d'accueil médicalisé sur la commune de Decazeville.

2. Des changements de périmètres en vue de :

- Faire évoluer des périmètres d'intervention communaux dans le Programme d'Actions et d'Orientations (POA) au titre de l'habitat sur la commune de Viviez,
- Adapter les linéaires commerciaux et artisanaux protégés pour les communes de Decazeville et Aubin en vue de permettre le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée.

3. Les changements de destinations des bâtiments à adapter notamment afin de :

- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
- Supprimer un bâtiment référencé
- Apporter des rectifications pour 5 bâtiments référencés (*nom lieu dit, adresse, etc...*)
- Les communes concernées sont : Almont les Junies, Aubin, Bouillac, Cransac-les-Thermes, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin.

4. Des emplacements réservés à ajouter ou modifier pour notamment :

- Créer de nouveaux emplacements réservés. Les communes concernées sont : Aubin, Bouillac, Cransac-les-Thermes, Firmi, Flagnac, Saint Parthem,
- Modifier des emplacements réservés existants pour les communes de Boisse-Penchot, Bouillac et Flagnac.

5. Des évolutions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour notamment :

- Modifier les destinations possibles pour certaines opérations d'aménagement (OAP 6, *Fontvergnas à Decazeville* ; OAP 17, *le Banel à Aubin* ; OAP 18, *le Vergnas, Saint Parthem*), rectifier le tracé des voiries suite à

erreur matérielle (OAP 8, la Découverte à Firmi), modifier les modalités d'urbanisation et les principes d'aménagements (OAP 13, le Peyssi, à Livinhac le Haut), modification des destinations autorisées dans les OAP et tracé de la voirie (OAP 17 Banel, Aubin ; OAP 18 Saint Parthem)

6. Des modifications du **règlement écrit** concernant tout ou partie des 12 communes pour notamment:

- Toiletter le règlement :
 - o Elargir les destinations autorisées en zones AU1x et AU0x
 - o Modifier les distances d'implantation des constructions en zone AU (*exclure voiries privées des règles de recul*)
- Adapter les règles (*destination, nature des activités règlementées, pente de toiture, modalités d'urbanisation, distances d'implantations aux limites séparatives et aux voiries et emprises publiques, plantations, annexes, clôtures, orientation d'aménagements et de programmation, etc...*) et les palettes de couleurs (*nuancier*)
 - o Distance d'implantation des constructions en zone Ux (*réduction distances recul RD pour voies catégories D et E et RD 5 en agglomération ; autoriser constructions sur limites séparatives*)
 - o Distance d'implantation des constructions en zone Uc (*autoriser constructions annexes sur limites séparatives fonds de parcelle, excepté les piscines*)
 - o Distance d'implantation des constructions en zone Ux, uh, Uc, et AU par rapport aux voies privées existantes ou à créer (*supprimer référence aux voies privées pour calcul distances des constructions aux voies privées*)
 - o Adaptation des logements existants en zone Ux (*permettre extensions habitations existantes et la construction d'annexes*)
 - o Plantations à maintenir et à créer en zone Ux (*réduire les obligations de plantations de 1 arbre pour 2 places stationnements à 1 arbre pour 10 places stationnement*) ; plantations nouvelles en zone Apc à prévoir en ligne de crête pour atténuer l'impact des constructions agricoles dans le grand paysage
 - o Implantation des constructions / clôtures le long de l'emprise publique de la voie ferrée (*servitude d'utilité publique T1, ajout de règles de recul aux voies de chemin de fer comme demandé par SNCF pour construction et clôtures*)
 - o Modifications des pentes de toiture en zone A et N (*ne pas appliquer pentes toitures pour serres et tunnels liés et nécessaires activités agricole ou maraîchage*)
 - o Interdire le dépôt de véhicules en zones Nh, comme tel est déjà le cas dans les autres zones N du PLUIH
 - o Autoriser l'extension des constructions existantes en zone Uea
 - o Toitures en zone Ux (*supprimer l'interdiction des acrotères*)
 - o Palette de couleurs modifiée en zone Ux (*rajout de 3 nouvelles couleurs*) et Apc (*restriction palette couleurs façades et toiture afin de veiller à une bonne intégration des constructions dans le grand paysage*)
 - o Hauteur des clôtures en zone Ux (*portée de 1.80 m à 2 m*)
- Restreindre les zones soumises à permis de démolir aux seuls périmètres définis par le code de l'urbanisme
- Permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone Nx0
- Mettre en cohérence les dispositions liées à la couverture des toitures en zone Nh2b-1.

7. Des **modifications diverses ou compléments** concernant notamment sur toutes les communes :

- Mise à jour des cartes et documents relatifs aux risques de feux de forêts
- Complément de l'arrêté préfectoral portant sur les obligations légales de débroussaillage
- Inventaire des zones humides réalisé par Syndicat Célé Lot Médian (ajout de 69 secteurs Nzh en zone A et N sur les communes de Ammont, Aubin, Boisse-Penchot, Cransac, Decazeville, Firmi, Flagnac et Viviez).
- Ajouts d'éléments des trames vertes et bleues suite à l'expertise menée par le BE Sire conseil (*évaluation environnementale*) avec des éléments identifiés à protéger ; des éléments de paysages identifiés sur le document graphique tels que 76 arbres, 2 zones humides, 2 marres, 19 ripisylve, 46 haies bocagères, 41 alignements d'arbres. Les communes concernées sont : Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Viviez.
- Mise à jour de l'arrêté de classement sonore des voies
- Servitude T1 à actualiser (*chemin de fer*)
- Mise à jour du périmètre des monuments historiques à Decazeville (*périmètre des abords remplaçant le périmètre de 500 m autour des monuments historiques*)

ARTICLE 2 : date de l'enquête publique

L'enquête publique est organisée sur le territoire de la communauté de communes de Decazeville communauté pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 10 novembre 2025 - 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 - 17h00** pour le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUI-H de Decazeville Communauté.

Le centre technique intercommunal de Decazeville communauté, Fontvergnès, 12300 Decazeville, est siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des locaux au public, soit du lundi au vendredi (*hors jours fériés*) de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. La Mairie de Livinhac-le-Haut (*place du 14 juin*) est également désignée comme lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures des locaux au public, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h, et le mardi de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, après examen des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées, des avis des maires des communes membres, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ce projet de modification de droit commun n° 1, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000155/31 du 29 août 2025, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné :

- Madame Monique SERRES en qualité de commissaire enquêteur.
- M. Pierre FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier technique mis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique accompagnée d'une présentation des différents points de la procédure et reprenant les textes qui régissent les enquêtes publiques
- Une partie administrative (*délibérations et arrêtés concernant la procédure en cours*)
- Une notice explicative et ses annexes (*évaluation environnementale et résumé non technique*)
- Les pièces du PLUI-H modifiées :
 - o Règlement écrit et règlement annexe (*liste des emplacements réservés, liste des éléments patrimoniaux, Recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination*)
 - o Règlement graphique pour les 12 communes
 - o Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - o Annexes (*Annexes autres, Annexes sanitaires, , servitudes*)
 - o Programme d'orientations et d'actions (POA)
- L'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRae) consultée
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
- Les avis émis par les maires des communes membres de Decazeville Communauté,

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier

Le dossier technique (*format papier et format numérique*) sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 10 novembre 2025 - 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 - 17h00 inclus. Les modalités de consultation du public sont les suivantes :

- 1 dossier technique papier sera déposé au centre technique intercommunal de Decazeville Communauté. Il en sera de même à la mairie de Livinhac le Haut. Ils seront mis à la disposition du public pour consultation dès le 1^{er} jour de l'enquête et jusqu'à sa clôture, aux jours et heures habituels d'ouvertures des locaux au public ci avant susvisés.
- Le dossier technique sous format numérique pourra être consulté sur la plateforme d'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/mc1-pluih-decazeville-communaute/> et cette information sera relayée sur le site internet de Decazeville Communauté consultable à l'adresse suivante : www.decazeville-communaute.fr/evolutions-du-plui-h/
- Le dossier technique sous format numérique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'office du tourisme et du thermalisme de Decazeville. L'accès à ce poste informatique est ouvert aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h (*hors jours fériés et dimanche*).

ARTICLE 6 : Présentation et recueil des observations du public

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dès le 1^{er} jour de l'enquête publique et jusqu'à celui de sa clôture, soit du lundi 10 novembre 2025 - 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 - 17h00 inclus, selon les modalités suivantes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur un **registre papier** ouvert à cet effet au centre technique intercommunal, Fontvergnès à Decazeville et sur un registre papier à la mairie de Livinhac le Haut.
- Envoyées par courrier à l'adresse suivante : Decazeville Communauté, Commissaire Enquêteur - modification de droit commun n° 1 du PLUIH de Decazeville Communauté, maison de l'industrie, BP 68, 12300 Decazeville.
- Déposées sur le **registre d'enquête publique dématérialisé** disponible à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/mc1-pluih-decazeville-communaute/>, ou accessible via le lien sur le site internet de Decazeville Communauté à l'adresse suivante : www.decazeville-communaute.fr/evolutions-du-plui-h/
- Envoyées par voie électronique à l'adresse suivante « mc1-pluih-decazeville-communaute@democratie-active.fr ». Cette adresse mail sera effective uniquement durant la durée de l'enquête publique.

Toutes observations et propositions, courriers ou courriels réceptionnés après le 10 décembre 2025 à 17h inclus, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique. Elles seront annexées dans les meilleurs délais au registre numérique, ainsi qu'aux 2 registres papiers en mairie de Livinhac-le-Haut et au centre technique intercommunal.

Les observations et propositions du public reportées dans les 2 registres papiers seront annexées dans les meilleurs délais au registre numérique, ainsi qu'au registre papier en mairie de Livinhac-le-Haut ou au centre technique intercommunal de Decazeville Communauté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête publique dématérialisé. Elles seront annexées dans les meilleurs délais aux registres papier en mairie de Livinhac-le-Haut et au centre technique intercommunal de Decazeville Communauté.

ARTICLE 7 : Information du public

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 26 octobre 2025 et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 10 décembre 2025 inclus, dans les conditions suivantes :

- Sur le site internet de Decazeville Communauté,
- au siège de la communauté de communes, maison de l'industrie à Decazeville
- au centre technique intercommunal, Fontvergnès, à Decazeville
- à l'office du tourisme et du thermalisme, square Jean Segalat à Decazeville,
- et dans les 12 mairies de membres de Decazeville Communauté : Almont les Junies, Aubin, Bouillac, Boisse-Penhot, Cransac, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem, Saint-Santin, Viviez.

Des certificats du Président de Decazeville Communauté et des maires des 12 communes membres de Decazeville Communauté constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité, seront remis au commissaire enquêteur, qui les annexera à son rapport.

Ledit avis sera également publié dans deux journaux locaux « la dépeche du midi » et « centre presse Aveyron », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Accueil du public et permanences

Le commissaire enquêteur effectuera 3 permanences au centre technique intercommunal de la communauté de communes, Fontvergnès, à Decazeville communauté aux jours et horaires suivants afin de recueillir les requêtes et observations du public. Il effectuera également une permanence à la mairie de Livinhac-le-Haut au jour et horaire suivant :

Dates	Lieux	Horaires des permanences
Lundi 10 novembre 2025	Centre technique intercommunal, Decazeville	De 9h à 12h
Vendredi 21 novembre 2025	Centre technique intercommunal, Decazeville	De 9h à 12h
Mardi 25 novembre 2025	Centre technique intercommunal, Decazeville	De 14h à 17h
Samedi 6 décembre 2025	Mairie de Livinhac le Haut	de 9h à 12h

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur entendra toutes les personnes concernées par le projet soumis à enquête publique qui en feront la demande et convoquera toutes les personnes dont il jugera l'audition utile.

Il établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions sur la modification de droit commun n° 1 et son avis motivé en précisant s'il est favorable ou non.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés (*observations et correspondances*), et les observations numériques seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins. Il remettra à la Communauté de Communes de Decazeville Communauté dans un délai de 8 jours de la clôture, un procès-verbal de synthèse, PV auquel la Communauté de Communes répondra dans un délai maximal de 15 jours par un mémoire en réponse, dans les conditions définies par le code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur devra ensuite transmettre au Président de Decazeville Communauté le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et déposée au centre technique intercommunal de Decazeville Communauté, ainsi que dans les 12 communes pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de Decazeville Communauté pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les 12 mairies des communes qui la composent, durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au registre des actes administratifs de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron
- Madame la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron
- Mesdames et Messieurs les Maires de Decazeville Communauté

ARTICLE 12 : Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 16 octobre 2025

Le président de Decazeville communauté



François MARTY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).